

REGLEMENT DU JEU CONCOURS : « AVEC MON BON PLAN BIO, JE CUISINE BIO LOCAL »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU CONCOURS :

Bio en Grand Est, dont le siège social est situé à LAXOU (54520), 1 espace Picardie (ci-après l'« Organisateur ») organise un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – Avec mon Bon Plan Bio, Je cuisine Bio Local ». Les gagnants seront désignés par vote du public dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera **du 8 mai 2021 au 16 Juin 2021**, détaillé comme suit :

- *au du 08/05/2021 au 28/05/2021 : Inscription des participants et recueil des recettes des participants*
- *du 28/05/2021 au 02/06/2021 : Présélection des recettes à présenter au public*
- *du 07/06/2021 au 12/06/2021 : Vote du public*
- *le 16/06/2021 au plus tard : Annonce des gagnants*

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS :

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans, résidant dans la région Grand Est. Sont exclues, toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours. (Tous les salariés et administrateurs de l'organisateur et leurs conjoint.e.s).

2.2. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même prénom, même nom, même adresse e-mail). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.3. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

2.4. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le [site de Bio en Grand Est](#). Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du candidat.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU-CONCOURS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Ce jeu se déroule principalement par l'intermédiaire de Facebook, par e-mail, et via le [site de Bio en Grand Est](#), aux dates indiquées dans l'article 1. Il consistera pour les participants à proposer une recette originale, élaborée à base de produits bio-locaux, achetés chez un producteur, présent sur l'outil « Bon Plan Bio ». Ils devront nous communiquer leurs recettes détaillées (nombre de personnes, liste des ingrédients, temps et étapes de préparations etc.), et accompagnés d'une photo, via le formulaire dédié disponible sur la [page facebook](#) et le site internet.

3.2. Pour valider sa participation, chaque candidat doit s'inscrire par mail, en renseignant, son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse e-mail, et éventuellement son nom Facebook, avant la fin de la période d'inscription. Chaque participant devra également préciser chez quel fournisseur, présent sur l'outil « Bon Plan Bio » il a acheté le/les produit.s principal(aux) de sa recette.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1. Une équipe, composée de professionnels, adhérents du réseau, et choisis par l'organisateur, présélectionnera parmi les participants 3 recettes par anciennes régions (9 au total). Ces recettes, seront présentées aux abonnés sur Facebook, qui voteront (du 07/06/2021 au 12/06/2021) afin d'élire les recettes qui leur semblent les plus appétissantes, et les plus originales (1 recette par région, soit 3 au total). Pour chaque ancienne région les trois premières recettes seront lauréates. Il y aura donc 3 gagnants d'un premier prix au total (1 par anciennes régions) et 6 gagnants d'un second prix.

4.2. Chaque participant pourra partager la publication à son entourage afin de l'inciter à voter. Cependant, aucun participant, dont la recette a été présentée au public n'est autorisé à prendre part au vote.

4.3. Les 9 gagnants seront annoncés le 16/06/2021 au plus tard directement sur la page Facebook de l'organisateur, mais aussi sur son site internet.

4.4. Un seul lot sera attribué par gagnants (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même adresse e-mail).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu, est composé de la dotation suivante :

3 lots d'un montant identiques qui seront attribués aux 3 gagnants. Les lots seront constitués de :

- Un panier garni de produits Bio, spécialités de la région du Gagnant d'une valeur de 50€

- La recette du gagnant, présentée dans le livre de cuisine « Mon Bon Plan Bio passe en cuisine », de Bio en Grand Est, qui regroupe les recettes bio des professionnels, diffusées sur la page Facebook de l'organisateur.
- Le livre de cuisine « Mon Bon Plan Bio passe en cuisine », de Bio en Grand Est, envoyé à la fin de l'année, une fois que celui-ci aura été édité.

6 lots identiques seront attribués aux 6 gagnants secondaires à savoir :

- Un sac cabas en coton bio
- le livre de cuisine « Mon Bon Plan Bio passe en cuisine », de Bio en Grand Est, envoyé à la fin de l'année, une fois que celui-ci aura été édité.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

6.1. L'Organisateur du jeu-concours contactera par e-mail ou par téléphone les gagnants uniquement, pour les informer de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier, ni coup de fil ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

6.2. Les gagnants devront répondre dans la semaine suivant le coup de fil ou l'envoi du courrier électronique pour accuser réception et confirmer ensemble la date à laquelle le gagnant peut récupérer son lot. Sans réponse de la part du gagnant dans la semaine, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du vote (le second).

6.3. Les gagnants auront 1 semaine pour venir récupérer leur lot (le panier) dans l'un des bureaux de l'organisateur, sur chaque ancienne région. (À définir en amont avec le gagnant). Concernant le livre de cuisine, les gagnants seront informés lorsque leurs recettes y auront été présentées. Ils recevront à la fin de l'année, leurs livres de cuisine à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

6.4. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations (le livre de cuisine/sac cabas et cartes postales) à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

6.5. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du

gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale entraînera l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

6.6. Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

6.7. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION ET FRAIS EVENTUELS

La participation au jeu concours est libre et ouverte gratuitement à tous, sauf exceptions mentionnés dans l'article 2.

Il ne sera demandé aucun frais supplémentaire de la part du participant. Aussi, l'achat des produits et de tout autre matériel nécessaire à l'élaboration de la recette du participant restera à sa charge.

Le participant ne pourra donc prétendre à aucun remboursement de la part de l'organisateur du jeu.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

8.1. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et les risques liés à toute connexion et transmission sur Internet (détournement de données, contamination par des virus etc.). En conséquence, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

8.2. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer

les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Seront notamment considérées comme fraudes : le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

8.3. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer, d'annuler le jeu-concours, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site.

8.4. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et/ou à un prestataire assurant l'envoi des prix. Elles seront conservées par l'organisateur pour une durée maximale de 3 ans. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles.

ARTICLE 10 – ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible gratuitement à tous les participants au jeu concours. Il peut être consulté, téléchargé, ou imprimé sur le site internet de l'organisateur à tout moment : <https://biograndest.org/bon-plan-bio-passe-en-cuisine-a-vos-recettes>.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée par courrier postal à l'adresse sous-mentionnée dans une limite de 90 jours après la date limite de participation au Jeu. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit.

Bio en Grand Est : 1, Espace Picardie Les Provinces, 54520 LAXOU